

POSTULAT

Auteur Comm. SP, par Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR
Objet Renforcement des effectifs du corps de la Police cantonale
Date 06.05.2019
Numéro 4.0378

L'article 29 de l'Ordonnance sur la Police cantonale (OPol) prévoit que l'effectif du corps en policiers est déterminé par le Conseil d'Etat et qu'il est au maximum d'un policier pour 650 habitants. La dotation intervient en fonction des disponibilités budgétaires.

Ce ratio a été fixé lors de la dernière augmentation de postes qu'a connue la Police cantonale soumise au Grand Conseil il y a 10 ans (création de 75 postes supplémentaires, dont 15 postes administratifs, engagement échelonnés sur six ans). Depuis lors, la population valaisanne a augmenté et le ratio n'a cessé de s'éloigner de celui prévu dans l'OPol, passant de 1 policier pour 685 habitants en 2012 à 1 policier pour 715 habitants au 1er janvier 2019 (le Valais comptait 447.05 EPT policiers cantonaux pour 341'463 habitants). A noter que ce ratio ne tient pas compte de la population touristique particulièrement importante notamment durant la saison hivernale.

Depuis 2009, seuls trois EPT supplémentaires ont été attribués à la Police cantonale : 2 EPT pour faire face au nombre et la complexité croissante des dossiers dans les domaines de la cybercriminalité et de la criminalité économique, et 1 EPT, financé quasi intégralement par la Confédération, pour renforcer le groupe d'investigation spéciale luttant notamment contre les différents extrémismes politiques et religieux.

Selon un article paru le 25 mars dans le journal 24 heures, la densité policière du canton du Valais, avec 19 policiers pour 10'000 habitants, se situe en dessous de la moyenne suisse qui est de 22 policiers pour 10'000 habitants. Il est important de relever que ce calcul tient compte des effectifs de policiers municipaux. Cependant, malgré une excellente collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales, les policiers municipaux ne peuvent être considérés comme de réels renforts pour la Police cantonale. Au contraire des forces de police municipale des grandes villes des cantons voisins (par ex. Lausanne), les agents communaux valaisans ne disposent d'aucune compétence dans le domaine judiciaire, les compétences de ces derniers relevant du droit communal, en particulier de l'application des règlements communaux de police.

Certes, comme le montre les excellents résultats obtenus sur le terrain par la Police cantonale en 2018, la situation valaisanne est particulièrement satisfaisante en matière de circulation routière et d'infractions au Code pénal suisse. La stratégie développée dans ces domaines porte ses fruits. Toutefois rien n'est jamais acquis en matière de sécurité et il s'avère indispensable de constamment anticiper l'évolution de la criminalité. Les indicateurs du compte 2018 montrent que le nombre d'interventions pour des violences domestiques augmentent. De même, l'évolution de la délinquance juvénile ne manque pas d'inquiéter. Les auteurs se montrent souvent particulièrement violents. Un certain nombre d'adolescents se rendent coupables de délits à la chaîne et semblent ne craindre aucune sanction. Pour ce qui concerne le maintien de l'ordre, les policiers valaisans sont régulièrement mis à contribution sur la scène cantonale et intercantonale. Les matchs de football ou de hockey dits à risques exigent un dispositif policier très important. Les grands événements internationaux organisés dans notre canton, comme les prochains championnats du monde de cyclisme en 2020, requièrent la mise à disposition de forts contingents de policiers valaisans. Il en résulte que les policiers accumulent les heures supplémentaires à compenser. En 2018, les heures excédentaires s'élevaient à plus de 23'000 heures pour l'entier du corps de police, soit l'équivalent d'environ 11 EPT, alors qu'aucune grande manifestation ayant nécessité des prestations de la Police cantonale ne s'est déroulée en Valais cette année. Dans ce contexte, le niveau de sécurité ne peut être garanti à moyen terme avec les effectifs actuels.

Par ailleurs, en raison de la pyramide des âges du corps policier, de nombreux policiers vont prochainement partir à la retraite. Bien que le Conseil d'Etat ait accordé à la Police cantonale la possibilité d'augmenter le nombre d'aspirants (25 au lieu de 15 pour la prochaine école de police), cela ne suffira que partiellement à combler les départs.

Afin de garantir à l'avenir le niveau de sécurité que connaît actuellement notre canton, la commission SP demande que le Conseil d'Etat, par le DSIS, étudie différentes mesures visant un renforcement des effectifs du corps policier, en particulier sous les angles suivants:

- Mesures uniques et ciblées qui permettent une mise à niveau à brève échéance, soit l'engagement de 40 EPT sur 5 ans (8 EPT par année) dans le but de se rapprocher de la moyenne suisse.
- Mesures permettant un renforcement régulier des effectifs en fonction de l'évolution démographique. Dans ce sens, la commission SP invite le Conseil d'Etat à modifier l'article 29 OPol de manière à ce qu'il soit attribué lors de l'élaboration de la PIP et des budgets, les effectifs policiers nécessaires minimaux au maintien du ratio de 1 policier pour 650 habitants, ou du moins les effectifs minimaux nécessaires au maintien de ce ratio dans une fourchette acceptable.

Conclusion

La commission SP invite le Conseil d'Etat à étudier la possibilité d'engager 40 EPT sur 5 ans et à modifier l'article 29 OPol de la manière suivante:

- Alinéa 1 : le nombre de policiers par habitants est de 1 policier pour 650 habitants (et non au maximum de 1 policier pour 650 habitants).
- Le ratio réel est comparé au ratio de 1 policier pour 650 habitants lors de l'établissement de la PIP.
- Le Conseil d'Etat prend en compte dans la PIP les besoins en effectif du corps policier de manière à ce que le ratio réel tende vers le ratio de 1 policier vers 650 habitants